

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié préfectoraire  
Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 24 NOVEMBRE 2015****DECISION****Numéro 15 – 11 – 079**

---

**Décision 8 : Le règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux » (FOS GRIMP).**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni le 24 novembre 2015 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Liogier (membre du bureau).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Une formation opérationnelle spécialisée constitue un détachement de sapeurs-pompiers spécialisés pour l'exercice de missions particulières, en plus des missions liées au risque courant (les FOS sont au nombre de 7 au sein du SDIS de la Loire).

Afin de formaliser le fonctionnement de la formation opérationnelle spécialisée GRIMP, il est proposé un règlement fonctionnel ayant pour objectif de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS ainsi que leur utilisation. La finalité de ce règlement est de permettre l'activation de la FOS conformément au schéma de pilotage « Cap qualité ».

Pour rappel, les règlements fonctionnels des FOS suivantes ont d'ores et déjà été validés :

- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : intervention pour feux de végétation et de forêts (FDF)
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI)
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : interventions animalières et cynotechniques (IAC) – volet cynotechnique
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : sauvetage déblaiement (SDE)
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : UTA nord
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : Secours aquatiques (SA).

Le document annexé au présent rapport précise l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers pour la FOS GRIMP et notamment :

- ☞ Le nombre de spécialistes GRIMP, qui est compris entre 35 et 45.
- ☞ Le nombre de jour de formation a été redéfini. Ils pourront être planifiés pendant les cycles de garde (dans ce cas, il appartiendra aux chefs de centre d'organiser l'absence des agents)
- ☞ Les équipements de base en dotation individuelle.

Les 2 derniers règlements fonctionnels seront prochainement validés :

- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : interventions animalières et cynotechniques (IAC) – volet animalier
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : risques nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBCe),

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le règlement fonctionnel relatif à la formation opérationnelle spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux » (FOS GRIMP) joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151124-15-11-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015



Bernard PHILIBERT



# REGLEMENT FONCTIONNEL



## FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOS)

## GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)

---

---

NOVEMBRE 2015

**SDIS 42** *LOIRE*  
EN RHÔNE-ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS GRIMP</b>	Mise à jour Accusé certifié exécutoire <b>Novembre 2015</b>
		Réception par le préfet : 11/12/2015 <b>Page 2 sur 9</b>
		Publication : 11/12/2015

Le présent document a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'engagement des équipes de la FOS GRIMP conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Il est conforme :

- au guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (août 1999).
- A la convention zonale du 21 mars 2014 relative à l'organisation et le fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés hélicoptérés (USSH) sur la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron.

Le présent règlement fonctionnel décrit :

I – Les emplois dans le domaine du GRIMP	page 3
II – La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	page 4
III – Les moyens humains	page 4 à 5
IV – Les moyens matériels	page 5 à 7
V – La prise en compte financière de la FOS GRIMP	page 7
VI – Les formations et exercices	page 7 à 9
VII - Conclusion	page 9

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce règlement fonctionnel sont issus des avis et décisions suivantes :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	Validation du règlement fonctionnel

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS GRIMP</b>	Accusé certifié exécutoire	Mise à jour Novembre 2015
		Réception	par le préfet : 11/12/2015
		Publication : 11/12/2015	Page 3 sur 9

## I- LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DU GRIMP AU SDIS42



La spécialité GRIMP du SDIS 42 comporte 6 emplois détaillés ci-dessous :

**Le conseiller technique départemental GRIMP , chef de la FOS:** Désigné par le DDSIS parmi les conseillers techniques, il est le responsable de l'organisation départementale de la FOS et de son fonctionnement.

Ses activités principales sont :

- le conseil au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- l'organisation et le suivi de la FOS.

**Le conseiller technique GRIMP :** Désigné par le DDSIS parmi les IMP 3 sur proposition du CTD, il prend en compte les activités départementales liées à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux.

Ses activités principales sont:

- le conseil au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- l'organisation et le suivi de la formation des personnels de la spécialité GRIMP,
- l'organisation et le suivi du matériel GRIMP.

**Le chef d'unité GRIMP (IMP 3) :** Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux.

Ses activités principales sont :

- la direction technique des opérations,
- la formation des sauveteurs GRIMP.

**Le sauveteur GRIMP (IMP 2):** Il réalise une reconnaissance et / ou un sauvetage en milieu périlleux.

Ses activités principales sont:

- l'équipement de sites dans le cadre de l'opération,
- l'exécution de reconnaissances,
- l'exécution d'un sauvetage.

**L'infirmier GRIMP (IMP 1 SSSM) :** Il réalise un abordage et une pré-médicalisation d'une victime en milieu périlleux.

Ses activités principales sont :

- la pré-médicalisation de victime en milieu escarpé ou périlleux,
- le soutien sanitaire des GRIMP en formation.

**Le sauveteur spécialisé hélicoptéré (SSH) :** Il participe au fonctionnement de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptérés (USSH) à la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron. Il est engagé sur toute mission nécessitant un hélitreuillage ou pour laquelle sa présence peut apporter une plus-value à la sécurité des vols, à la victime et aux équipes engagées au sol.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS GRIMP</b>	Mise à jour <b>Novembre 2015</b>
		Accusé certifié exécutoire
		Réception par le préfet : 11/12/2015 Page 4 sur 9 Publication : 11/12/2015

## II- LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE



La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de la FOS GRIMP fait l'objet d'un arrêté préfectoral conformément au GNR relatif au GRIMP. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modifications afin d'y inclure :

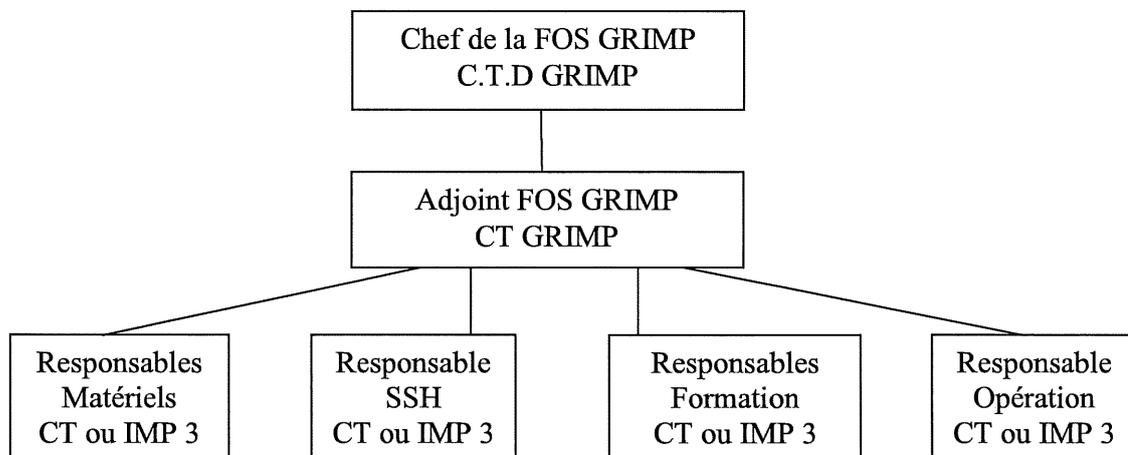
- soit de nouveaux spécialistes GRIMP qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation,
- soit des spécialistes GRIMP qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle,

En cas de mutation en cours d'année sur un centre non support de la spécialité d'un agent opérationnel, celui-ci reste inscrit sur la liste opérationnelle jusqu'à la fin de l'année en cours. Sa participation aux FMPA est soumise à l'autorisation écrite de son chef de centre / service qui en valide le nombre et la fréquence.

## III- LES MOYENS HUMAINS

Le chef de la FOS GRIMP a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS. Il est désigné par décision du DDSIS.

Il s'appuie sur l'organigramme suivant :



- L'adjoint au chef de la FOS GRIMP est chargé de conseiller le chef de FOS en matière de doctrine opérationnelle, d'assurer le suivi réglementaire du contrôle des matériels et EPI.
- Les responsables matériels sont chargés de suivre, d'entretenir et d'améliorer le matériel GRIMP. Ils assurent également les contrôles réglementaires des EPI et des agrès textiles et métalliques.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS GRIMP</b>	Accusé certifié exécutoire	<b>Mise à jour</b>
		Réception par le préfet : 11/12/2015	<b>Novembre 2015</b>
		Publication : 11/12/2015	<b>Page 5 sur 9</b>

- Les responsables formation sont chargés du suivi et de la mise en œuvre des formations de spécialité, des FMPA et de la documentation pédagogique.
- Le responsable opération est chargé de la doctrine opérationnelle, des statistiques opérationnelles et du retour d'expérience.
- Le responsable SSH est chargé du suivi de la planification des gardes SSH et du suivi de la FMPA SSH.

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

<b>Garde départementale</b>	<b>11 à 13 IMP 3</b> dont 5 à 6 qualifiés SSH	
<b>Sauveteurs IMP 2</b>		
<b>CIS PRINCIPAUX</b>	LA METARE	18 à 21
	ROANNE	6 à 11
<b>CIS SECONDAIRES</b>	LA TERRASSE	0 à 6
	SEVERINE	
	LE BERLAND	
<b>Total IMP 2</b>		<b>24 à 32</b>
<b>Total spécialistes GRIMP (hors IMP 1 SSSM)</b>		<b>35 à 45</b>

#### IV- LES MOYENS MATERIELS

##### ➤ Les véhicules

La FOS GRIMP est dotée de véhicules d'intervention en milieu périlleux (VIMP).

La couverture opérationnelle départementale des VIMP est conforme au tableau des objectifs de dotation en véhicules de lutte contre les risques particuliers. Celui-ci est consultable sur intranet selon le cheminement suivant :

##### CAP QUALITE

- Les documents structurants,
  - Le métier,
    - 2.7 – le recueil des moyens opérationnels,
      - Objectifs de dotation en véhicules de lutte contre les risques particuliers,
      - Télécharger le fichier.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS GRIMP</b>	Accusé certifié exécutoire	Mise à jour
		Réception par le préfet : 11/12/2015	<b>Novembre 2015</b>
		Publication : 11/12/2015	<b>Page 6 sur 9</b>

Ces engins sont équipés selon la fiche matériel correspondante validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS GRIMP, du chef du bureau des opérations et du chef du bureau des matériels.



Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel des équipes de la FOS GRIMP (ex : VL – VLHR – VTPM).

➤ **Les équipements de base en dotation individuels**

<b>Dotation individuelle de base pour tous sauveteurs</b>	<b>Qté</b>
Cordelette montagne dynamique 6mm	1
Longes personnelles 10,5 mm	3
Cuissard Navaho Sit ST	1
Pédale (Corde statique 6 mm)	1
Torse secur PETZL	1
Casque vertex vent petzl	1
Sac individuel	1
Dégaine	1
Lampe frontale	1
Sifflet	1
Bloqueur poitrine	1
Clé de 13 mm	1
Couteau de sécurité	1
Descendeur en huit	1
Descendeur spéléo	1
Maillon rapide pédale 8 mm	1
Maillon rapide 1/2 rond ou delta	1
Mousqueton asymétrique à vis	2
Mousqueton asymétrique longue poignée	1
Mousqueton descendeur freino	1
Mousqueton symétrique à vis	3
Poignée ascension	1
Anneau dyneema 6mm 60 cm	1
Mousqueton automatique Longes	2
Poulie flasque fixe	1
Tee-shirt technique	2
Polo manches longues	1
Pantalon technique	2
Sur-pantalon Gore tex	1
Blouson 2ème couche Gore tex	1
Broderie marquage	1
Chaussures de montagne Gore tex	1
Surveste de protection Gore tex	1
Gants mitaine GRIMP (paire)	1
Gants hiver (paire)	1
Bonnet hiver technique	1

<b>Dotation individuelle de base pour tous sauveteurs (suite)</b>	<b>Qté</b>
Lunette d'élagage	1
Couverture de survie	1
Guêtres (paire)	1

<b>Complément SSH</b>	<b>Qté</b>
Baudrier canyon	1
Mousqueton spider HMS	1
Mousqueton spider HMS droit	1
Mousqueton à vis HMS	3
Mousqueton jumbo HMS vis	2
Descendeur en huit	1
Descendeur pirana	1
Casque vertex vent petzl	1
Anneau dyneema	1
Tibloc	1
Mousqueton tibloc	1
Mini traction	1
Mousqueton mini traction	1
Couteau de secours	1
Sac 35 l à grille	1
Longes (corde dynamique)	2
Masque	1
Bidon étanche	1
Dégaine	1
Couverture de survie	1
Veste Néoprène 5mm	1
Pantalon Néoprène 5 mm	1
Chausson Néoprène	1
Gants Néoprène (paire)	1
Chaussures canyon	1
Tee-shirt lycra	1

<b>Complément IMP 3</b>	<b>Qté</b>
Longe via ferrata	1
Sac à dos 30 l	1

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS GRIMP</b>	Mise à jour
		Accusé certifié exécutoire
		Reception par le préfet : 7/12/2015
		Publication : 11/12/2015

**Novembre 2015**

**Page 7 sur 9**

➤ **Les équipements de base en dotation collectifs**

CIS LA METARE	Qté
Longe de via ferrata	8
Poulie tandem speed	8
Combinaisons spéléo	8
Raquettes à neige	6
Bâtons marche télescopiques (paire)	6

CIS ROANNE	Qté
Raquettes à neige	6
Bâtons marche télescopiques (paire)	6

**V - LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS GRIMP**

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS GRIMP, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations en lien avec le bureau des matériels.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS GRIMP sont gérées par le chef du bureau des matériels.

**VI - LES FORMATIONS ET EXERCICES**

➤ **Les formations initiales de spécialité :**

Sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux (IMP 1) : 5 jours

Sauveteur GRIMP (IMP 2) : 80 heures

Chef d'unité GRIMP (IMP 3) : 80 heures

SSH : Module CAN 1 : 40 heures

Module neige : 24 heures

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS GRIMP</b>	<b>Mise à jour</b>
		Accusé certifié exécutoire
		Reception par le préfet le 11/12/2015
		<b>Novembre 2015</b> Page 8 sur 9 Publication : 11/12/2015

➤ **Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA):**

<b>IMP 2</b>	<b>Temps de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 34 heures en 3 jours de formation consécutives hors département, hors garde opérationnelle prévue au plan départemental de formation, et comprenant au moins 5 exercices, dont un de nuit et les tests annuels d'équipement de site.</li> </ul>
	<b>Mixte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 heures pour 5 entraînements départementaux répartis sur l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 entraînement de 8 heures.</li> <li>○ 4 entraînements de 4 heures.</li> </ul> </li> <li>• L'organisation horaire entre « temps de formation » et « temps de garde » incombe aux chefs d'unité en lien avec le chef de FOS. La priorité au « temps de garde » doit rester le principe de base.</li> </ul>
	<b>Temps de garde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un entraînement de 2h30 des agents GRIMP de garde est planifié chaque semaine dans chacun des CIS support principaux. Le jour et les horaires sont fixés par note interne conjointement par les chefs de CIS et le chef de FOS GRIMP.</li> <li>• Chaque agent doit participer à au moins 9 entraînements sur l'année.</li> <li>• Les tests annuels, hors équipement de site, sont réalisés durant ces entraînements.</li> </ul>
<b>IMP 3</b>	<b>Idem IMP 2</b> + <b>Temps de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 heures d'entraînement spécifique annuel IMP 3 + tests annuels IMP 3.</li> <li>• Recyclage national quinquennal conseillé selon les possibilités de planning de garde : 40 heures</li> </ul>
<b>SSH</b>	<b>Idem IMP 3</b> + <b>Mixte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 heures annuelles d'exercices spécifiques CANYON réparties sur l'année en entraînements départementaux et extra départementaux de 4, 8 ou 16 heures.</li> <li>• 16 heures annuelles d'exercices spécifiques NEIGE et TERRAIN VARIE en 2 jours consécutifs.</li> <li>• L'organisation horaire entre « temps de formation » et « temps de garde » incombe aux chefs d'unité en lien avec le chef de FOS. La priorité au « temps de garde » doit rester le principe de base.</li> </ul>
<b>IMP 1 SSSM</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 heures d'entraînements annuels conjoint au moins</li> <li>• Recyclage extra départemental facultatif</li> </ul>

**REGLEMENT  
FONCTIONNEL****FOS GRIMP**

Mise à jour  
Accusé certifié exécutoire  
Novembre 2015  
Réception par le Préfet le 11/12/2015  
Publication : 11/12/2015

➤ **Les tests annuels :**

Conformément au GNR GRIMP, pour être inscrits sur la liste opérationnelle départementale de l'année N+1, tous les agents doivent réussir les tests annuels l'année N.



<b>IMP 1 SSSM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours technique et technique de réchappe</li> </ul>
<b>IMP 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours technique et technique de réchappe</li> <li>• Equipement de site</li> <li>• Mise en œuvre des agrès</li> </ul>
<b>IMP 3 / CT / CTD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours technique et technique de réchappe</li> <li>• Sauvetage d'équipier</li> </ul>

➤ **Les exercices**

L'organisation d'exercices départementaux, la participation des agents de la FOS GRIMP à des exercices extra-départementaux ou toutes sollicitations à participer à des formations en tant que membre de jury doivent faire l'objet d'une autorisation du DDSIS, sur demande du chef de la FOS GRIMP.

**VII - CONCLUSION**

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS GRIMP ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Loire

Colonel René DIES